



Bénéficier de la sécurité sociale étudiante

Entreprendre ou poursuivre les études en France ? L'étudiant devra s'inscrire sur le site dédié afin de bénéficier de la prise en charge des frais de santé à son arrivée en France.

Cette démarche est également demandée si l'étudiant est français de Wallis et Futuna, ou s'il est français né à l'étranger.

1) S'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr

En prévision de l'arrivée en France, l'étudiant devra demander son affiliation à la sécurité sociale française en s'inscrivant sur le site dédié <u>etudiant-etranger.ameli.fr</u> de l'Assurance Maladie.

Renseigner les informations obligatoires et déposer les pièces justificatives sur le site

Il lui sera demandé de saisir les informations obligatoires :

- nom;
- prénom(s);
- date de naissance;
- pays de naissance;
- · adresse e-mail
- adresse postale en France;
- numéro de téléphone ;
- date de début des droits à l'assurance maladie (la date de début de la scolarité dans l'établissement d'enseignement supérieur).

Il sera également demandé de déposer les justificatifs obligatoires :

- carte nationale d'identité, passeport ;
- titre de séjour ;
 - Pour savoir s'il détient le titre définitif ou le renseigner sur les formalités à accomplir pour l'obtenir, il faudra contacter le consulat de France dans son pays ou se reporter aux informations disponibles sur la page <u>Campus France</u> du site campusfrance.org.
- attestation de scolarité pour l'année en cours ;
- attestation d'autorisation parentale (si étudiant de moins de 16 ans);
- IBAN (international bank account number) ou relevé d'identité bancaire (RIB) pour les remboursements;





- pièce d'état-civil nécessaire à la création de son numéro d'identification (couramment appelé "numéro de sécurité sociale"). Les pièces d'état-civil acceptées sont :
 - une copie intégrale de l'acte de naissance,
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation (ou toute pièce établie par un consulat),
 - un livret de famille,
 - un acte de mariage.
- Des accords et conventions internationales peuvent prévoir d'autres justificatifs, reportez-vous plus bas au chapitre "Autres documents pour votre inscription selon votre pays d'origine".

Il faudra conserver le numéro de sécurité sociale provisoire qu'il lui a été attribué automatiquement par le site et télécharger l'attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale.

Il pourra déposer les pièces justificatives manquantes ou non conformes dans l'espace personnel.

Une fois l'inscription validée, il pourra télécharger l'attestation définitive d'affiliation à la Sécurité sociale (attestation de droits).

Exceptions

- Si l'étudiant est affilié en qualité de membre de la famille d'un fonctionnaire international auprès du régime de sécurité sociale institué par l'organisation internationale dont il dépend (par exemple, le régime social de l'Union Européenne), il ne devra pas vous inscrire sur ce site.
- Si l'étudiant est ressortissant de l'UE/EEE ou de la Suisse, il pourra demander à l'organisme de protection sociale de son pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Voir la liste des pays de l'UE et les pays de l'EEE sur le site touteleurope.eu. Dès lors qu'elle est valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire, cet organisme continue de prendre en charge les remboursements. En cas de maladie, il n'aura à s'acquitter que du ticket modérateur, sur présentation de cette carte ou du certificat provisoire de délivrance de celle-ci aux professionnels et établissements de santé. Il n'aura pas à s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.
- Si l'étudiant est ressortissant de la Principauté de Monaco, demander, avant son départ, à sa caisse de sécurité sociale monégasque une attestation de droits précisant son rattachement à l'assurance maladie monégasque. Il n'aura pas à s'inscrire sur le site etudiantetranger.ameli.fr: lors de son arrivée en France, il présentera ce formulaire aux professionnels et établissements de santé qu'il consultera.





2) Dès que l'étudiant aura son numéro de sécurité sociale

Pour garantir la bonne prise en charge de ses frais de santé, il est essentiel de réaliser les démarches suivantes.

Dès son affiliation, il pourra télécharger son attestation provisoire depuis son espace personnel sur le site etudiant-etranger.ameli.fr. Elle lui permet :

- de déclarer un médecin traitant lors d'une consultation avec un médecin en France. Cela permet d'avoir un meilleur suivi médical et des soins mieux remboursés ;
- d'adhérer à une complémentaire santé pour compléter ses remboursements de l'Assurance Maladie et diminuer son reste à charge.

Dès son immatriculation (certification du numéro de sécurité sociale) :

- il pourra télécharger son attestation définitive depuis son espace personnel sur <u>le site</u> <u>etudiant-etranger.ameli.fr</u>;
- il recevra un formulaire à compléter et à renvoyer afin de demander sa carte Vitale. Plus d'information sur <u>la carte Vitale et l'importance de sa mise à jour</u>;
- il peut <u>ouvrir un compte ameli</u>. Il peut aussi télécharger l'application mobile du compte ameli. Le compte ameli permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles, poser ses questions via ameliBot, le chatbot de l'Assurance Maladie etc. <u>En savoir plus sur le compte ameli</u>.

3) Les autres documents à fournir selon son pays d'origine

a) L'étudiant est ressortissant de l'UE/EEE/Suisse sans CEAM

S'il n'a pas de carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou de certificat provisoire, le formulaire S1, qui atteste de son droit à la prise en charge des frais de santé auprès de la caisse de sécurité sociale de son pays d'origine peut également lui être délivré.

A défaut, il devra justifier de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux des membres de sa famille qui l'accompagnent éventuellement en France.

Dans ce cas, il devra s'inscrire sur le site <u>etudiant-etranger.ameli.fr</u> de l'Assurance Maladie.

Il n'aura pas à fournir un titre de séjour mais il complétera son dossier en envoyant :

- le formulaire de droit délivré par l'organisme de protection sociale de son pays de résidence (formulaire S1) ;
- ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de ressources suffisantes.





A noter

S'il est ressortissant d'un état de l'UE/EEE ou de la Suisse, il n'a pas besoin d'obtenir de visa étudiant pour étudier en France. L'entrée sur le territoire français est libre quelle que soit la durée de son séjour ou de ses études. Voir <u>la liste des pays de l'UE</u> et <u>les pays de l'EEE</u> sur le site touteleurope.eu.

Mais s'il est résident dans un Etat membre de l'UE/EEE ou de la Suisse mais ressortissant d'un Etat tiers, il devra produire un titre de séjour valide.

b) L'étudiant est ressortissant d'un Etat tiers à l'UE/EEE

Lors de son inscription sur le site <u>etudiant-etranger.ameli.fr</u> de l'Assurance Maladie, il devra fournir un titre de séjour.

c) Il est ressortissant québécois

Il vient en France grâce à un échange universitaire

S'il est inscrit dans une université québécoise (et qu'il n'est pas inscrit dans une université française), il peut être concerné par les dispositions du protocole d'entente franco-québécois qui lui permet de bénéficier sur place d'une prise en charge de ses dépenses de santé.

Avant son départ, demander à sa caisse d'assurance maladie (RAMQ) le formulaire SE 401-Q-106 « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur », et le faire compléter par son université au Québec.

Ce formulaire atteste qu'il est assuré du régime de sécurité sociale du Québec.

Pour bénéficier du remboursement de ses frais de santé, il doit se rapprocher de la CPAM du lieu de votre résidence et lui remettre son formulaire.

Il est inscrit dans une université française

Étudiant québécois, assuré du régime de sécurité sociale du Québec, il est inscrit dans un établissement français.

Avant son départ, demander à sa caisse d'assurance maladie (la RAMQ) le formulaire SE 401-Q-102 bis « Attestation d'appartenance à un régime québécois préalablement au départ pour la France ».





Ce formulaire atteste qu'il bénéficie de l'assurance maladie de la RAMQ en France.

Pour bénéficier du remboursement de ses frais de santé, il doit se rapprocher de la CPAM du lieu de sa résidence et lui remettre son formulaire.

d) Il est ressortissant de la Principauté d'Andorre

Avant son départ, demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire SE 130-04 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie maternité pendant un séjour sur le territoire de l'autre Etat".

Ce formulaire atteste qu'il est assuré au régime de sécurité sociale de la Principauté d'Andorre. Il peut également choisir de s'affilier au régime de sécurité sociale en France.

Pour bénéficier du remboursement de ses frais de santé, il doit se rapprocher de la CPAM du lieu de sa résidence et lui remettre son formulaire.